



MAIRIE DE  
GARENNES-SUR-EURE  
(27780)  
4, place de la Mairie

## ARRÊTE N° TEMP-2024/09

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR DES INTERVENTIONS URGENTES ET PONCTUELLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DU 12-02-2024 AU 31-12-2024.**

Le Maire de la commune de GARENNES-SUR-EURE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, la région et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et R 116-2 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R 411-8 ;

VU la demande en date du 07 février 2024 par laquelle la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'EVREUX PORTES DE NORMANDIE, demeurant 9 rue Voltaire à EVREUX (27000), demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour des interventions urgentes et ponctuelles sur le réseau d'assainissement collectif de la commune, pour la période **du 12 février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024**.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La direction de l'eau et de l'assainissement d'EVREUX PORTES DE NORMANDIE est autorisée à occuper le domaine public.

Sous réserve d'avoir pris toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique, elle est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en fonction des besoins liés au chantier lors de ses interventions urgentes et ponctuelles sur le réseau d'assainissement collectif communal. Cette autorisation est accordée pour la période **du 12 février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024** et délivrée à titre personnel. Elle ne peut être cédée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'EVREUX PORTES DE NORMANDIE et sous sa responsabilité. Elle demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**Article 3 :** Un exemplaire du présent arrêté doit être affiché sur les dispositifs de sécurité ou de neutralisation utilisés.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de GARENNES SUR EURE.

**Article 6 :** L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera transmise à :

- La Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'EVREUX PORTES DE NORMANDIE en charge des travaux,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie d'IVRY LA BATAILLE,
- Monsieur le chef de la police pluri-communale,
- SDIS de l'Eure,

Fait à Garennes sur Eure, le 12 février 2024

Le Maire,

Jean-Pierre GATINE



Affiché le : 13/02/2024